

<b>Établissement :</b>	Communauté de communes MACS	<b>Date :</b>	14 décembre 2022	Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 ID : 040-244000865-20221214-20221214DB01A-AR
<b>Type séance :</b>	Décision bureau communautaire	<b>N° acte :</b>	20221214DB01A	
<b>Thématique :</b>	Finances communautaires			
<b>Titre :</b>	FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN ENGAGONNÉ EN UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AVEC ÉCLAIRAGE ET RÉNOVATION D'UNE AIRE D'ATHLÉTISME PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON			



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
 DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
 ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 18 HEURES  
 SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
 en exercice : 28  
 présents : 20  
 absents représentés : 5  
 absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Monsieur Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIGNAUD, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

Absents excusés : Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Mathieu DIRIBERRY.

**FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN ENGAGONNÉ EN UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AVEC ÉCLAIRAGE ET RÉNOVATION D'UNE AIRE D'ATHLÉTISME PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Capbreton a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la transformation d'un terrain engazonné en un terrain synthétique à usage mixte rugby et football, avec éclairage, et la rénovation d'une aire d'athlétisme sur le site du parc municipal des sports.



En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 146 301,44 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Terrain synthétique	1 095 690,19 €	FCTVA	256 251,62 €
Aire d'athlétisme	102 302 ,20 €	Subventions	878 006,00 €
Eclairage TTC	74 818,00 €	Autofinancement commune	281 569,81 €
MOE terrain et aire d'athlétisme	39 850,00 €	MACS FIL	146 301,44 €
SPS coordination TTC	1 900,00 €		
Estimation TVA	247 568,48 €		
<b>Total</b>	<b>1 562 128,87 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 562 128,87 €</b>

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n°25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'investissement local ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la transformation d'un terrain engazonné en un terrain synthétique avec éclairage et la rénovation d'une aire d'athlétisme à Capbreton pour un montant de 146 301,44 euros correspondant à 34,19 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le 16 décembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2022

Le président,

Pierre FROUSTEY

